

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023 des tarifs journaliers hébergement et repas de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE

N° D 23- 711

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU les documents transmis le 30 octobre 2022 par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 25 avril 2023 ;

VU l'absence de réponse par la personne, ayant qualité pour représenter la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à POUILLY SUR LOIRE est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	727 788,17 €
Produits de la tarification	592 196,17€
Dont hébergement	417 806,17€
Dont repas	174 390,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	135 592,00€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations "hébergement" et repas qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule 20 m ² et 33 m ² :	25,26 €
Prix de journée couple 33 m ² :	31,32 €
Prix de journée personne seule 50 m ² :	38,39 €
Prix de journée couple 50 m ² :	47,48 €
Repas :	10,83€
Repas absence volontaire :	8,53€

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement" et repas, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	Néant
------------	-------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2023, les prix de journée "hébergement" de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à **POUILLY SUR LOIRE**, sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2023:

Prix de journée personne seule 20 m ² et 33 m ² :	25,37 €
Prix de journée couple 33 m ² :	31,45 €
Prix de journée personne seule 50 m ² :	38,55 €
Prix de journée couple 50 m ² :	47,68 €
Repas :	10,91 €
Repas absence volontaire :	8,61 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024 les prix de journée "hébergement" de la résidence autonomie "Le Coteau des Vignes" à **POUILLY SUR LOIRE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C. O. 500015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

9 - JUIN 2023



Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 9 juin 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre